

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525_32
id. 1403**

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT RELEVANT DE L'ATTRACTIVITÉ
TOURISTIQUE**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 13 février 2023, la volonté de la collectivité de venir en soutien au fonctionnement des associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristiques départementales a été réaffirmée, par le vote d'une enveloppe de 10 000 €.

En application des ces dispositions, après avis de la 10^{ème} commission (économie, emploi, insertion, tourisme), la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6 750 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, programme P029 opération O001 enveloppe E21 – Natana 2920-6574 SF94. La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 202310 000 €
Engagement à la présente commission6 750 €
Restant disponible sur l'exercice 20233 250 €

Aussi, il est proposé de bien vouloir examiner, pour l'année 2023, l'avenant à la convention de partenariat signée le 12 août 2022 avec le comité départemental de la randonnée pédestre portant sur les modalités et les conditions relatives au subventionnement du Département.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 10^{ème} commission « économie, emploi, insertion, tourisme »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de soutien au fonctionnement relevant de l'attractivité touristique, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 6 750 € à verser aux associations listées en annexe n° 1 pour leurs actions de promotion en faveur du tourisme ;
- Approuve, tel que ci-annexé (annexe n° 2) l'avenant à la convention de partenariat pour 2023 à conclure avec le comité départemental de la randonnée pédestre.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1617-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL